

CAHIER DES CHARGES

MISSION D'ÉTUDE STRATÉGIQUE DE VALORISATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE L'AÉROPORT D'ORLÉANS LOIRE-VALLEY



La procédure utilisée est celle du marché à procédure adaptée ouverte passée en application des articles 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Référence : 2018-75

Date limite de dépôts des offres : **23 novembre 2018 à 18h00**

Le présent cahier comporte 9 pages numérotées de 1 à 9.

SOMMAIRE

- Article 1. PRÉSENTATION DE L'AÉROPORT ET DU SYNDICAT MIXTE
- Article 2. OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ
- Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS
- Article 4. DESCRIPTIF DE LA PRESTATION
- Article 5. RENDU DES PRESTATIONS
- Article 6. CONDITIONS D'INTERVENTION SUR SITE – CONTRAINTES SPÉCIFIQUES A L'AÉROPORT D'ORLÈANS LOIRE-VALLEY
- Article 7. CLAUSES DE FINANCEMENT
- Article 8. PÉNALITÉS
- Article 9. CONFIDENTIALITÉ – PRESTATIONS INTELLECTUELLES
- Article 10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
- Article 11. LITIGES - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Article 1. PRÉSENTATION DE L'AÉROPORT ET DU SYNDICAT MIXTE

En 30 ans d'existence l'aéroport du Loiret a su se développer et contribue aujourd'hui à la dynamique économique du département. Son implantation géographique en fait actuellement une véritable plaque tournante de l'aviation d'affaires.

Parallèlement l'aviation de loisirs contribue fortement au développement du tourisme aéronautique. Avec 15 entreprises et 6 associations sportives sur la plateforme, l'aéroport du Loiret est un véritable atout pour le territoire.

L'aéroport s'étend sur une superficie de 75 hectares, doté d'une piste revêtue et d'une piste non revêtue. La piste revêtue, à ce jour, a une longueur de 1 600 m rainurée et possède 3 procédures IFR dont 2 GNSS.

Les services de la navigation aérienne sont assurés en semaine et sur demande le week-end. La sécurité des aéronefs est assurée par le service SSLIA composé de 4 pompiers.

Un service d'avitaillement en carburant aéronautique (AVGAS, JET A1) disponible 24 sur 24 heures, 7 jours sur 7 avec carte du pétrolier Air BP.

La Zone aéroportuaire accueille dans ses hangars d'une superficie de 10 700 m² de nombreux aéronefs basés.

Cet aéroport est ouvert au trafic international et bénéficie de la présence d'un service douanier H24 7 jours sur 7 sur préavis.

L'aéroport comptabilise 30 700 mouvements pour l'année 2017.
Ces mouvements regroupent :

- L'aviation d'affaires et commerciale
- Les vols de tourisme
- L'activité planeur, voltige, parachutisme, constructeur amateur et modélisme
- Les vols d'instructions et d'entraînements
- Les vols sanitaires, organes et secours aériens

Ces activités variées mêlant business et loisirs se situent au cœur d'un environnement riche au bord de la Loire et de la Sologne.

Cette localisation ravit les amateurs de chasse, de pêche et de golf. L'aéroport est également à proximité de lieux attractifs tels que les châteaux, la Loire, la forêt, la Cosmetic Valley, et les parcs d'activité industriels nombreux sur notre territoire.

Pour l'accueil des sportifs ainsi que des navigateurs aériens, l'aéroport dispose d'un hébergement doté de mobil-homes, dont un pour les personnes à mobilité réduite.



L'aéroport est géré par un syndicat mixte : le SMAEDAOL (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret).

Le Syndicat mixte est formé entre :

- Le Conseil Départemental du Loiret,
- Orléans Métropole
- La CCI du Loiret
- Châteauneuf-sur-Loire
- Saint-Denis de l'Hôtel
- Saint-Martin d'Abbat
- Fay-aux-Loges
- Jargeau
- Donnery

Le SMAEDAOL, gestionnaire du site, est chargé d'aménager et d'exploiter l'aéroport pour en faire une plateforme attractive.

Article 2. OBJET ET DURÉE DU MARCHE

▪ Objet du marché :

La présente consultation a pour objet :

Une mission d'étude stratégique de valorisation et de développement de l'Aéroport Orléans Loire-Valley (actions qui doivent être conduites à court, moyen et long terme). Cette mission comporte 2 phases, la première concerne les études et analyses, la deuxième concerne les préconisations et objectifs pouvant être atteints.

Cette mission devra (phase 1) :

- ✓ Faire un diagnostic de l'existant en déterminant les forces et faiblesses de l'équipement,

- ✓ Évaluer l'impact sur les moyens humains (effectifs en ETP),
- ✓ Déterminer la place de l'aéroport dans la stratégie d'Orléans Métropole et de l'ensemble du territoire départemental en matière de développement économique, tourisme, événementiel,
- ✓ Déterminer si des besoins en investissement doivent être réalisés.

L'étude devra permettre de déterminer le positionnement de l'aéroport et son potentiel de développement, en analysant, notamment, la clientèle professionnelle et privée du Département, d'Orléans Métropole et des villes et départements limitrophes.

Pour compléter ou améliorer l'offre existante (phase 2) :

- ✓ Envisager l'ouverture de lignes saisonnières ou régulières
- ✓ Déterminer le positionnement de l'aéroport dans l'économie du territoire
- ✓ Trouver les meilleures stratégies en vue de promouvoir le site en utilisant la communication voire, éventuellement, créer un ou deux événements annuels incontournables.
- ✓ Explorer l'opportunité éventuelle de trouver une « locomotive » pour booster le développement autour de l'aéroport.

Date d'effet et durée de la mission :

- ✓ La mission prendra effet à compter de la notification, par lettre de commande, à l'attributaire du marché.

Durée du marché et délais d'exécution :

- ✓ Le prestataire dispose, à compter de la notification du marché, d'un délai de 6 mois maximum pour restituer l'intégralité des études (phase 1) et proposer plusieurs stratégies de développement et préconisations (phase 2).

Définition des intervenants :

Le SMAEDAOL est le gestionnaire de l'Aéroport d'Orléans Loire-Valley et le donneur d'ordre pour la prestation, objet du marché.

L'étude s'effectuera en lien avec le Syndicat Mixte de l'aéroport de l'Orléans Loire-Valley, affectataire des infrastructures et bâtiments de l'aéroport et ses membres constitutifs.

L'entreprise attributaire du présent marché est dénommée dans les pièces contractuelles, le titulaire ou le prestataire.

Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

Pièces contractuelles particulières :

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des charges,



- Le règlement de consultation,
- L'offre du candidat.

Pièces générales auxquelles se réfèrent le présent marché :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, arrêté du 16 septembre 2009

Article 4. DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Dans un contexte international, national et régional complexe et en mutation, l'Aéroport d'Orléans Loire-Valley souhaite déployer une stratégie de développement en ayant des réponses claires et concrètes à ses interrogations, par le biais d'une étude prenant en compte notamment un diagnostic complet au travers d'études détaillées et dans un 2^{ème} temps de préconisations de plusieurs axes stratégiques de développement accompagnées des modalités de leurs mises en œuvre.

PHASE 1 :

- 1. État des lieux des besoins** du territoire auxquels l'aéroport est susceptible de répondre et synthèse bibliographique des études existantes : réaliser des études démographiques, socio-économiques, ...
- 2. Étude des territoires :**
Stratégie de complémentarité avec les autres moyens de transport.
- 3. Étude de la situation de l'Aéroport d'Orléans Loire-Valley dans l'environnement aéroportuaire :**

L'aéroport d'Orléans Loire-Valley devra particulièrement être examiné comme élément susceptible d'avoir un rôle significatif en matière d'aménagement du territoire :

- Étudier le positionnement de la plateforme d'Orléans Loire-Valley au regard des aéroports situés dans la Région Centre et la Région Parisienne. Les besoins éventuels en matière de continuité territoriale au sein de l'Union européenne seront analysés,
- Définir le soutien que l'Aéroport d'Orléans Loire-Valley peut apporter au développement économique du territoire, notamment à travers les filières existantes : cosmétique, tourisme, industrielle et des filières nouvelles,
- Prendre en compte le développement d'Orléans Métropole,
- Établir différents scénarii de report de flux de trafic d'autres plateformes,
- Dans ce cadre, il est attendu notamment un rapport portant sur l'ensemble des montants des aides publiques, tant en matière d'investissements qu'en matière de fonctionnement, consenties aux plateformes aéroportuaires de Tours, Châteauroux, Blois, durant les 10 dernières années, notamment au regard de la notion de proportionnalité des aides accordées, par l'Union Européenne.

4. Étude sur l'évolution du trafic aérien national et international :

- Conséquences sur l'Aéroport d'Orléans Loire-Valley en moyens humains, infrastructures et techniques

Cette évolution pourra être étayée au regard de la continuité territoriale au sein de l'Union européenne évoquée au point 3 et l'évolution en cours de la législation européenne en matière d'aides d'État et d'aides au démarrage des lignes nouvelles dans les aéroports régionaux.

5. Étude des trafics existants et des trafics à développer sur la plateforme :

- Cibler et mesurer les conditions économiques des divers trafics
- Faire une analyse des différentes catégories de clientèle potentielle et des flux de trafic : clientèle affaire, clientèle charter, grand public régulier, services publics et spécialisés, stationnement, hébergement d'avions, loisirs, etc...
- Étudier l'émissif actuel et son potentiel de développement, en particulier en ce qui concerne l'évolution de l'emploi généré directement et indirectement.
- Étudier le potentiel de développement des lignes régulières nationales, européennes et internationales.

Réaliser une enquête de clientèle sur la zone de chalandise, auprès des entreprises, des particuliers, des associations basées et élus.

- Étudier le marché réceptif,
- Étudier le potentiel de trafic fret,
- Analyser le besoin en transport.

6. Faire une étude des paramètres connexes du territoire et/ou de services aéroportuaires permettant de créer et de fidéliser les nouveaux trafics proposés.

PHASE 2 :

A partir de ces études et analyses :

Préconisations :

- Établissement d'une feuille de route à trois ans,
- Propositions de stratégies de développement (exemple : ligne régulière, saisonnières)
- Retombées sociales, économiques et environnementales,
- Estimation des coûts,
- Estimation de l'impact sur l'évolution en fonction des différents scénarios (moyens humains et techniques, des infrastructures).

Objectifs :

- Déterminer le **projet à construire** (destinations, fréquences/modules, opérateurs) et sa faisabilité, en prenant en compte tous les paramètres existants.

Article 5. RENDU DES PRESTATIONS

De façon générale, le titulaire du présent marché devra :

- Assister à l'ensemble des réunions de suivi et à les préparer,
- Envoyer par voie électronique au SMAEDAOL l'ordre du jour pour validation au moins 10 jours ouvrés avant la réunion.
- Rédiger et envoyer, par voie électronique, pour validation du SMAEDAOL, dans un délai maximum de 8 jours, les comptes-rendus des réunions, éventuellement complétés par d'autres documents que le titulaire du marché jugera utiles.

Réunions :

Les réunions seront organisées à la demande du SMAEDAOL ou du titulaire. Elles pourront se tenir si besoin avec d'autres acteurs locaux ou nationaux.

Les présentations (animation et production d'un diaporama) et le secrétariat (rédaction des ordres du jour, des comptes-rendus et de leur suivi) de ces réunions seront assurées, en tant que de besoin, par le titulaire du présent marché.

Rapports :

Les rapports comporteront des illustrations, cartes et, le cas échéant, une synthèse claire pouvant servir à une communication éventuelle.

- L'ensemble des documents produits par le prestataire devra être fourni au SMAEDAOL par voie dématérialisée (site de transfert de données protégées, par courriel), au fur et à mesure de leur production.
- Il conviendra de mentionner sur les cartes les mentions légales en vigueur notamment en ce qui concerne les licences d'utilisation des données utilisées, les sources et le copyright ;
- Le cas échéant, les documents devront respecter les indications générales de présentation précisées par le SMAEDAOL (Charte graphique...);

Article 6. CONDITIONS D'INTERVENTION SUR SITE – CONTRAINTES SPÉCIFIQUES A L'AÉROPORT D'ORLEANS LOIRE-VALLEY

Compte tenu des contraintes spécifiques en matière de sûreté sur l'Aéroport d'Orléans Loire-Valley, chaque personne intervenant pour le compte de l'entreprise titulaire devra obligatoirement être munie d'une pièce d'identité en cours de validité, lorsqu'il se rendra sur le site de l'Aéroport d'Orléans Loire-Valley.

Article 7. CLAUSES DE FINANCEMENT

Contenu des prix :

Les prix sont fermes, globaux et forfaitaires, réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations incluant tous les frais et charges afférentes : déplacement, main d'œuvre, mise à disposition des études, frais de reproduction. etc...

Présentation des demandes de paiement (factures) :

Les factures seront adressées à :

SMAEDAOL

Aéroport d'Orléans Loire-Valley

Les Quatre Vents

45550 SAINT DENIS DE L'HÔTEL

Ou via CHORUS PRO

Délai de paiement :

Le paiement dû au titre du présent marché interviendra sur facturation, par virement administratif à 30 jours à compter de la réception des factures par la personne publique.

Article 8. PÉNALITÉS

En application de l'article 14.1 du CCAG-PI, les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22.4 et seront calculées de la manière suivante :

$$P = V \cdot R / 3000$$

Dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur est égale au prix de base, hors variation de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = nombre de jours de retard

Article 9. CONFIDENTIALITÉ – PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le titulaire s'engage à ne divulguer **aucun document ou renseignement** concernant le présent marché sous quelque forme que ce soit.

L'intégralité des études et des documents résultant des études menées au titre de ce marché, devront être remis exclusivement au SMAEDAOL et ne pourront être communiqués à un tiers.

La personne publique est propriétaire du résultat des études et de tous les documents produits dans le cadre de la prestation.

Les résultats des prestations requises par la personne publique deviennent sa propriété.

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du prestataire en la matière est l'option B telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI (art.23 à 24 inclus et B 25).

Article 10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SMAEDAOL se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

Elle peut également mettre fin au marché dans les conditions fixées de l'article 20 du CCAG-PI.

Article 11. LITIGES - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le droit français est applicable pour tout litige afférent au présent marché. La juridiction compétente en cas de litige est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en un seul original

A Saint Denis de l'Hôtel, le 25 octobre 2018.

Mention manuscrite « lu et approuvé »